



Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché ordinaire de mission d'accompagnement pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Déplacements d'Administration (PDA) du Conseil départemental de La Réunion

A TRAVAUX B FOURNITURES C SERVICES

Procédure de passation :

Marché passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offre en application de l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique

Code CPV : 71241000 - Études de faisabilité, service de conseil, analyse

***Date limite de réception des offres : Jeudi 27 Août 2026 avant
15 heures (heure Réunion)***

Les dispositions du présent document n'ont pas de valeur contractuelle.

ARTICLE 1 - Identification du pouvoir adjudicateur	3
ARTICLE 2 - Objet du marché	3
ARTICLE 3 – Procédure de passation.....	3
ARTICLE 4 - Caractéristiques principales du marché	4
4.1 - Forme du marché	4
4.2 – Durée globale du marché	4
4.3 - Allotissement et estimation de l'administration	4
4.4 – Variantes	4
4.5 - Prestations similaires	4
4.6 - Informations financières	4
4.7 - Conservation des données.....	4
4.8 - Lieu d'exécution	5
ARTICLE 5 - Conditions de participation à la consultation publique.....	5
5.1 - Conditions générales liées à la candidature	5
5.2 - Conditions de participation propres aux groupements.....	5
5.3 - Dispositions relatives aux sous-traitants.....	6
5.4 - Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises.....	6
5.5 - Renseignements complémentaires.....	6
5.6 - Pièces à remettre par tous les candidats.....	6
5.7 - Modalités de remise des plis.....	7
ARTICLE 6 - Analyse et classement des offres.....	8
6.1 - Opérations de vérifications	8
6.2 - Critères de jugement des offres	8
Où :	8
40 = poids attribué au critère prix.....	8
Mi = Montant de l'offre à noter	8
Md = Montant de l'offre moins-distante, après élimination des offres anormalement basses	8
6.3 - Règles relatives à l'attribution	10
ARTICLE 7 - Analyse de la candidature de l'attributaire.....	10
7.1 - Liste des pièces à remettre par l'attributaire	10
7.2 - Modalités de transmission des pièces par l'attributaire et analyse de la candidature	11
ARTICLE 8 - Notification du marché.....	11

PARTIE 1 : GENERALITES

Préambule

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et de mobilité durable, le Département de La Réunion souhaite élaborer un Plan de Déplacements d'Administration (PDA) visant à optimiser les déplacements générés par l'activité de la collectivité, et à limiter les impacts négatifs de ceux-ci sur l'environnement.

Le projet s'inscrit notamment dans les orientations du Plan de Transition Écologique et Solidaire (PDTES) et du Plan de Mobilité Durable (PMD) du Département.

Pour ces raisons, il apparaît nécessaire de réaliser le présent marché public.

ARTICLE 1 - Identification du pouvoir adjudicateur

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
POLE DEVELOPPEMENT
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT**
Téléphone : 02 62 58 66 88
Adresse : 33, rue de Paris – 97488 Saint Denis CEDEX

ARTICLE 2 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet de recourir à un prestataire en vue d'accompagner le Département dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Déplacements d'Administration (PDA) du Conseil départemental de La Réunion.

Le prestataire aura principalement pour missions :

- la réalisation d'un diagnostic global des déplacements générés par l'activité du Conseil départemental (agents, visiteurs, fournisseurs)
- l'élaboration d'un plan d'actions opérationnel visant à optimiser ces déplacements et à réduire leur empreinte carbone,
- ainsi que la mise en place d'outils de suivi et d'évaluation à l'échelle de l'ensemble des sites départementaux.

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles au sens de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI).

ARTICLE 3 – Procédure de passation

Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-1 et suivants du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 - Caractéristiques principales du marché

4.1 - Forme du marché

Marché à prix global et forfaitaire

4.2 – Durée globale du marché

Le présent marché est conclu pour une durée globale de trois (3) ans, à compter de la date de notification. Les délais d'exécution sont fixés dans le cahier des charges.

4.3 - Allotissement et estimation de l'administration

Conformément à l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloti au motif que la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations compte tenu de la nécessité d'assurer une méthodologie homogène, un pilotage unique, une coordination centralisée des diagnostics et une consolidation globale des données à l'échelle de l'ensemble des sites du Département.

Pour ce marché, l'estimation de l'administration est la suivante :

Dénomination du marché	Estimation de l'administration en € HT (3 ans)
Marché ordinaire de mission d'accompagnement pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Déplacements d'Administration (PDA) du Conseil départemental de La Réunion	220 000 €

4.4 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.5 - Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se garde la possibilité de recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, au sens de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

4.6 - Informations financières

AVANCE – Aucune avance ne sera versée au Titulaire.

FORME DU PRIX - Les prix du marché sont fermes et définitifs.

4.7 - Conservation des données

En qualité de candidat au présent marché et en application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (dit « RGPD »), le Département de La Réunion vous informe qu'il collecte des données personnelles vous concernant.

Les données sont utilisées pour le traitement lié à la passation du présent marché public. La base légale de ce traitement est l'exécution des mesures précontractuelles et à l'établissement de la relation contractuelle. Des données personnelles vous concernant sont accessibles en interne par les agents habilités du Département. Les candidatures et les offres ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation de l'avis d'appel public à concurrence sont conservés par la collectivité pendant 5 ans. Les pièces constitutives du marché sont conservées pendant une durée minimale de cinq ans pour les marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles à compter de la fin de l'exécution du marché.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander à les rectifier ou à les effacer ou exercer votre droit à la limitation de traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par mail : dpo@cg974.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

4.8 - Lieu d'exécution

Les prestations sont à réaliser sur le territoire de La Réunion.

PARTIE 3 : DEROULE DE LA PROCEDURE

ARTICLE 5 - Conditions de participation à la consultation publique

5.1 - Conditions générales liées à la candidature

MOTIFS D'EXCLUSION - Le candidat ne devra pas se trouver dans un des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique.

Le candidat ne devra pas se trouver dans un des cas d'interdiction de soumissionner facultatives mentionnés aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la Commande publique, sauf à présenter des preuves qu'il a pris des mesures de nature à démontrer sa fiabilité et que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats, au sens de l'article L. 2141-11 du Code de la commande publique.

CAPACITES - Conformément à l'article R. 2142-6 et suivants du Code de la commande publique, et R. 2142-13 et suivants du même code, le candidat devra présenter des capacités économiques et financières, ainsi que des capacités techniques et professionnelles en rapport avec l'objet du présent marché.

- Capacités économiques et financières : le chiffre d'affaire annuel minimal à atteindre sur au moins l'un des trois derniers exercices est le suivant : 150 000,00 €
- Capacités techniques et professionnelles : Aucun niveau minimal de capacité n'est exigé.

5.2 - Conditions de participation propres aux groupements

Les opérateurs économiques peuvent présenter une candidature sous la forme d'un groupement d'entreprises. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques (article 5.1 du présent règlement de la consultation) est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Il est expressément interdit aux candidats de présenter plusieurs offres pour le même marché, que ce soit en qualité de candidats individuels ou en tant que membres de plusieurs groupements, simultanément ou successivement.

En cas de non-respect de cette interdiction, seule la dernière offre déposée sera analysée. Les autres offres seront déclarées irrégulières et seront écartées de la procédure conformément aux dispositions de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

La forme du groupement n'est pas imposée.

5.3 - Dispositions relatives aux sous-traitants

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. La sous-traitance intégrale est interdite.

Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché public.

Dans le cas où un candidat soumissionne avec un ou plusieurs sous-traitants, chaque sous-traitant devra produire les pièces mentionnées à l'article 5.1 du présent règlement de consultation. Il pourra le faire à travers le formulaire DC4.

5.4 - Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement et à tout moment sur internet à l'adresse suivante : <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise>

Le dossier de consultation des entreprises contient les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- la note importante de simplification,
- le formulaire DR01, à compléter,
- le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, à compléter,
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- le cadre de réponse technique, environnementale et sociale (CRTES), à compléter,

NB : l'acte d'engagement (AE) n'est pas compris dans le dossier de consultation des entreprises. Il ne sera transmis qu'à l'attributaire pressenti pour retranscrire son offre lors de la demande des pièces énumérées à l'article 7.1 du présent règlement.

5.5 - Renseignements complémentaires

Les candidats sont invités à formuler leurs demandes de renseignements complémentaires, **au plus tard 10 jours** avant la date limite de réception des offres, sur la plateforme à l'adresse : <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise>

Les réponses aux questions des candidats et les compléments éventuels au DCE, seront transmis au candidat et portés à la connaissance de l'ensemble des opérateurs économiques sur le profil acheteur du Département **6 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres.

5.6 - Pièces à remettre par tous les candidats

Les candidats sont informés qu'une réponse à la présente consultation vaut adhésion de leur part à l'ensemble des clauses incluses dans les documents de la consultation. Sauf variantes autorisées ou imposées, les dispositions prévues par les cahiers de charges sont intangibles.

5.6.1 - Pièces se rapportant à la candidature

Au titre de la candidature, les candidats remettent le formulaire « déclaration sur l'honneur – DR 01 » figurant dans le dossier de consultation ou une déclaration sur l'honneur équivalente.

La signature de ce document DR01 n'est pas obligatoire.

Règlement de la consultation - Marché ordinaire de mission d'accompagnement pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Déplacements d'Administration (PDA) du Conseil départemental de La Réunion- Page 6

Dans le cas où un candidat n'a pas remis le formulaire « déclaration sur l'honneur – DR 01 » figurant dans le dossier de consultation ou une déclaration sur l'honneur équivalente, le pouvoir adjudicateur lui demandera de compléter son dossier de candidature, dans un **délai de 5 jours**. A l'expiration de ce délai, si le candidat n'a pas produit les documents ou renseignements demandés, sa candidature sera rejetée.

5.6.2 - Pièces se rapportant à l'offre

Au titre de l'offre, les soumissionnaires transmettent :

- Une décomposition du prix global et forfaitaire complétée et datée ;
- Le cadre de réponse technique, environnementale et sociale (CRTES) (en utilisant le cadre de réponse fourni dans le DCE) comprenant les éléments suivants :
- Une déclaration de sous-traitance DC4, le cas échéant ;

L'utilisation du cadre de réponse n'est pas obligatoire. Le cas échéant, si le soumissionnaire décide de ne pas utiliser le cadre de réponse, un renvoi vers les grandes thématiques du cadre de réponse doit être fait.

La signature de ces documents n'est pas obligatoire. La remise d'une offre, même non signée, vous engage pour la consultation concernée.

Les pièces contractuelles seront signées par l'attributaire dans les conditions de l'article 7.1 du présent règlement de la consultation.

5.7 - Modalités de remise des plis

5.7.1 - Date de remise des plis et délai de validité des offres

La date limite de réception des offres est indiquée en page de garde. Les candidats sont seuls responsables du respect de la date de dépôt. Les offres qui parviendraient après la date et heure limite ne seront pas acceptées.

Le délai limite de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

5.7.2 - Modalités de présentation et de remise des plis

Les plis seront transmis uniquement par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://marches-publics.departement974.fr/entreprise>

La transmission des plis par courriel ou tout autre moyen n'est pas autorisée. Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

5.7.3 - Dématérialisation

Pour la remise des plis par voie électronique, le candidat devra respecter les clauses générales indiquées sur le site de dématérialisation des marchés du Département de La Réunion : <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise> .

- Les jours et heures limites de remise des plis, et les indications calendaires et horaires du site de dématérialisation du Département, sont celles de l'Ile de La Réunion (GMT + 4h00).
- Les formats électroniques des documents dématérialisés remis par le candidat devront être ceux autorisés sur le site et décrits sous la rubrique Pratique / Conditions d'accès. En cas de non-respect de cette clause, si les documents ne peuvent être ouverts ou si leur ouverture requiert l'achat d'un logiciel, les plis seront rejetés.
- Le candidat devra fournir une adresse électronique qui devra être valide durant toute la procédure de passation du marché. Elle servira d'adresse de correspondance tout au long de la procédure.
- Les candidats acceptent, dans le cas où leur offre serait retenue, que celle-ci soit rematérialisée pour la mise au point du marché et son exécution.

Règlement de la consultation - Marché ordinaire de mission d'accompagnement pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Déplacements d'Administration (PDA) du Conseil départemental de La Réunion- Page 7

- Le candidat peut déposer une copie de sauvegarde. Il doit la faire parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR », le nom de l'entreprise, et l'identification de l'affaire. Elle doit être transmise à l'adresse suivante :

Département de la Réunion
 Direction de la commande publique
 31 rue de Paris – 97400 Saint-Denis
 Horaires d'ouvertures : du lundi au jeudi de 8h à 12 h et de 13h à 16h.
 Le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 15h.

ARTICLE 6 - Analyse et classement des offres

6.1 - Opérations de vérifications

Des opérations de vérifications seront mises en œuvre avant l'établissement du classement des offres.

Pour le présent marché, il est demandé aux candidats de compléter le Cadre de la décomposition des prix globaux et forfaitaires (CDPGF).

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le CDPGF seront rectifiées. Pour le jugement des offres, le montant ainsi rectifié sera pris en considération pour l'application de la formule de prix. A l'issue des opérations de vérifications, le candidat sera informé des corrections qui auront été apportées.

6.2 - Critères de jugement des offres

Les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées seront éliminées. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander la régularisation des offres irrégulières, dans un délai de **5 jours**, sauf si elles sont anormalement basses et sous réserve de ne pas en modifier les caractéristiques substantielles. A l'expiration de ce délai, si le soumissionnaire n'a pas présenté d'offre régularisée, son offre sera éliminée.

Si des offres sont susceptibles d'être qualifiées d'anormalement basses au sens de l'article L. 2152-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire concerné des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies par le soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejettera dans des conditions prévues par l'article R. 2152-4 du Code de la commande publique.

Les offres restantes seront analysées et classées en fonction d'une note définie selon les critères pondérés suivants:

CRITERES	PONDERATION
<u>Prix</u>	40%
<u>Valeur technique</u>	50%
<u>Valeur environnementale</u>	5%
<u>Performances en matière d'insertion sociale</u>	5%

6.2.1 - Le prix (40 points)

Une note de 0 à 40 sera attribuée selon la formule de calcul ci-après :

$$N_{pi} = 40 \times (1 - (2 \times (M_i - M_d) / M_d))$$

Où :

Où :

40 = poids attribué au critère prix

M_i = Montant de l'offre à noter

M_d = Montant de l'offre moins-distante, après élimination des offres anormalement basses

Cette formule pouvant aboutir à des notes négatives, toute note négative sera ramenée à la note de 0.

Les soumissionnaires sont informés que les offres seront analysées avec leurs montants TTC.

6.2.2 - La Valeur technique (50 points)

Une note de 0 à 50 sera attribuée selon les éléments d'appréciation suivants :

<i>Sous-critère</i>	<i>Désignation</i>	<i>Note</i>
1	Compréhension des enjeux du PDA, des objectifs du Département et du contexte territorial	8
2	Pertinence et cohérence de la méthodologie proposée pour la réalisation des différentes phases de la mission	15
3	Qualité de l'organisation de la mission, modalités de pilotage, coordination, accompagnement et concertation avec les acteurs concernés	10
4	Qualité des outils proposés pour les diagnostics, le suivi et l'évaluation (tableaux de bord, indicateurs, outils de restitution, supports visuels, etc.), et le plan d'actions	7
5	Moyens humains mobilisés : compétences, expérience, qualifications, organisation de l'équipe et références similaires en matière d'études de mobilité, de plans de déplacements, de diagnostics territoriaux, d'accompagnement de collectivités, ainsi que compétences en analyse de données, concertation, mobilité durable et conduite de projet.	10

6.2.3 - La Valeur environnementale (5 points)

Une note de 0 à 5 sera attribuée pour le critère environnemental. Le soumissionnaire précisera dans son cadre de réponse technique, environnemental et sociale, les démarches qui seront mise en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché pour favoriser la réduction de son empreinte écologique et son impact sur l'environnement, notamment :

Exemples non exhaustifs : mesures limitant son empreinte écologique (co-voiturage ou mobilité douce ou nature de véhicule utilisé lors des déplacements, la gestion des déchets, etc.) dans le cadre de la réalisation des prestations objet du marché, les mesures concrètes pour limiter son empreinte numérique et lutter contre la pollution numérique (gestion des emails, stockage des données, l'utilisation de logiciels et/ou d'appareils, dont la conception permet de limiter la consommation énergétique liée à son utilisation, data center plus responsables et moins énergivore etc.), les mesures éventuelles de compensation de son empreinte carbone, les certifications environnementales, etc...

Les offres ne présentant pas de mesures environnementales obtiendront la note de 0.

6.2.4 - La Performance en matière d'insertion sociale (5 points)

Les entreprises ne sont pas concernées par l'application d'un volume minimal d'insertion.

Toutefois, afin de favoriser l'insertion sociale des publics en difficulté, les soumissionnaires sont invités à proposer un volume horaire d'insertion à intégrer dans le cadre de l'exécution du marché.

Les soumissionnaires proposant un volume horaire d'insertion pourront se voir attribuer des points de notation dans la limite de 5 points attribués au soumissionnaire présentant le volume le plus important.

Les soumissionnaires qui ne proposeront aucun volume horaire d'insertion social obtiendront la note de **0 sur 5**. Les soumissionnaires qui proposeront un volume horaire seront départagés selon la formule suivante :

**Note CS = 5 x (Volume horaire proposé par le candidat concerné) Volume horaire maximal proposé
parmi toutes les offres reçues**

Le volume horaire proposé par le candidat attributaire sera appliqué à l'exécution du marché.

6.2.5 - Note finale

La note finale constituera la somme des 4 notes attribuées à l'offre en fonction de son prix, de sa valeur technique, de sa valeur environnementale et de sa performance en matière d'insertion sociale.

Un classement des offres sera établi en cumulant les notes obtenues, afin d'obtenir une note finale. Dans le cas où deux offres obtiennent la même note finale, la note du critère Valeur technique la plus élevée détermine le soumissionnaire pressenti.

6.3 - Règles relatives à l'attribution

Le classement des offres est établi selon les modalités indiquées à l'article 6.2. ci-dessus

ARTICLE 7 - Analyse de la candidature de l'attributaire

7.1 - Liste des pièces à remettre par l'attributaire

L'attributaire du marché sera appelé à fournir, sur demande des services départementaux, et conformément à la déclaration sur l'honneur qu'il aura remise, les pièces suivantes (y compris pour les cotraitants en cas de groupement d'entreprise et les sous-traitants déclarés au moment de l'offre) :

- Le formulaire DR 01, ou une déclaration sur l'honneur équivalente, dûment daté et **signé** électroniquement ;
- Le cas échéant, une copie de jugement de redressement judiciaire ;
- En cas de groupement, le pouvoir du mandataire dûment daté et signé ;
- Un certificat ou une attestation prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales, datant de moins de six mois ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de six mois ;

Il devra également fournir les pièces suivantes relatives à ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières pour justifier être le respect des conditions de participation définies à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation :

Pour l'appréciation de la capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaire global du candidat portant sur au moins l'un des trois derniers exercices disponibles ;
- Si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout moyen approprié.

Pour l'appréciation de la capacité technique et professionnelle :

- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

Enfin, il devra fournir les pièces suivantes, **signées de manière électronique**.

- Acte d'engagement, (y compris RIB)
- Décomposition du prix global et forfaitaires
- Cadre de réponse technique, environnementale et sociales (CRTES) ou mémoire technique

Dans l'hypothèse où l'attributaire ne dispose pas d'une signature électronique il signera de manière manuscrite les documents susvisés, en déposera une copie scannée sur le profil acheteur, et en parallèle transmettra la version originale signée des documents par voie postale ou déposée dans les locaux de la Direction de la commande publique du Département.

7.2 - Modalités de transmission des pièces par l'attributaire et analyse de la candidature

7.2.1 - Remise des pièces à fournir par l'attributaire

Il sera demandé au candidat attributaire suite à l'analyse de l'offre de produire électroniquement à l'adresse <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise> dans un délai de **10 jours maximum** à compter de la demande expresse du représentant du pouvoir adjudicateur, les pièces justificatives, se rapportant à sa candidature, visées à l'article 7.1., si celles-ci n'ont pas déjà été transmises signées.

S'il est constaté, que certaines des pièces réclamées sont manquantes ou incomplètes, le représentant du pouvoir adjudicateur peut décider de demander à l'attributaire de compléter son dossier. Le délai de remise des documents sera de **5 jours maximum**.

Dans le cas où l'attributaire ne satisferait pas à l'obligation de production des attestations et documents, sa candidature sera rejetée et la même procédure sera mise en œuvre avec le candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

7.2.2 - Analyse de la candidature

Après réception de l'ensemble des pièces visées à l'article 7.1., le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse de la candidature. Il vérifiera les interdictions de soumissionner du candidat et ses niveaux de capacités économique, financière, technique et professionnelle selon les conditions de participation fixées à l'article 5.1 du présent règlement.

Dans le cas où l'attributaire ne dispose pas d'une capacité suffisante à réaliser la prestation, ou s'il se trouve dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner sa candidature sera rejetée. La même procédure sera mise en œuvre avec le candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

7.3 - Mise au point du marché

Conformément aux dispositions de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se garde la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature.

Conformément à la déclaration (DR01) fournie au moment de la remise des offres, dans le cas où les pièces de l'offre remises par l'attributaire seraient incomplètes ou différentes de celles qu'il a remises au titre de son offre, il pourra lui être demandé de remettre des pièces conformes à celles qui ont été remises lors de la consultation, dans un délai de **cinq jours maximum**. Passé ce délai ou en cas de refus, son offre sera rejetée et la même demande sera formulée au candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

ARTICLE 8 - Notification du marché

La notification sera effectuée par transmission électronique.